

Conseil Municipal

PROCES VERBAL de la Séance du 10 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix SEPTEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Magalie JADAUD.

Date de convocation : 4 Septembre 2024

PRÉSENTS : JADAUD Magalie, FORTIN Christophe, RENOU Paule, BENIT Julien, FOURNIER Laurent, MERCIER Olivier, GAUTRON Julien, COULAIS Jérôme, REMPILLON Michel, TETRAULT Maryse, AUVINET Jean-Claude, MERLET Serge, ROBERT Carine

Excusées : AUBRY Marina, TEBAST Jacqueline

Secrétaire de séance : FOURNIER Laurent

Nombre de conseillers : En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 JUILLET 2024

Intercommunalité :

1. Présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
2. Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) :
 - Débat sur le PADD en Conseil Municipal

Domaine et Patrimoine :

3. Réaffectation d'une friche semi-industrielle pour la mutualisation des Services Techniques, d'un espace associatif et d'un espace économique :
 - Attribution des marchés de travaux
4. Bâtiment multi services – Impasse du Champ Marotte :
 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds de Soutien à la ruralité – modification de la délibération n° 2024-1502-01 du 15/02/2024

Aménagement du territoire :

5. Travaux de voirie 2024 :
 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds de Soutien à la ruralité

Ressources Humaines :

6. Adhésion à la convention de participation chômage du Centre de Gestion de la Vendée
7. Recours à un CDD accroissement temporaire d'activité :
 - Pour le service à la cantine à compter du 16 Septembre 2024

Affaires financières :

8. Extinction de créances irrécouvrables
9. Présentation et vote d'un Virement de crédits et d'une Décision Modificative n° 2 au Budget Principal
10. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire
11. Questions diverses :

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire rappelle l'information de la démission de Madame Maryline DASSOT, pour des raisons strictement personnelles, démission qu'elle regrette mais qu'elle accepte bien évidemment.

Elle rappelle ensuite au Conseil Municipal la procédure qui s'ensuit. Monsieur Jean-Claude AUVINET a accepté de rejoindre l'équipe municipale jusqu'à la fin du mandat.

Jean-Claude AUVINET prend ensuite la parole pour expliquer sa décision en acceptant cette mission.

Maryse TETRAULT souhaite se prononcer pour préciser qu'elle est ravie d'être présente au sein de ce conseil. Elle souhaite remercier Jean-Claude AUVINET qui est venu la chercher à un moment donné et se réjouit de sa présence au sein du Conseil.

Madame le Maire les remercie et précise en effet qu'il est important de continuer la représentativité du conseil au sein de la commune.

INTERCOMMUNALITE :

2024-1009-01 PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL

Vu l'article I5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales demandant à ce que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Conformément à ce même article, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique,

Vu la loi du 27 décembre 2019 (article 8) rendant tous les conseillers municipaux destinataires du rapport d'activité de leur EPCI par voie électronique,

Madame le Maire procède à la présentation du rapport d'activité de Sud Vendée Littoral de l'année 2023. Ce document donne une vision complète de toutes les actions conduites par la collectivité aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte de la présentation du rapport d'activité de Sud Vendée Littoral pour l'année 2023.**



Michel REMPILLON demande ce qu'il en est du projet des nouvelles déchèteries.

Elle précise qu'à sa connaissance, l'étude de faisabilité est toujours en cours.

La présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a questionné toutes les communes. La Réorthie a été sollicitée pour un terrain privé qui n'a pas pu être retenu, pour des problèmes de classement en zone humide.

Madame le Maire précise qu'avec le nombre croissant de filières à traiter, un espace de + d'un hectare est nécessaire sans oublier l'accès avec la voirie qui doit être adaptée à la circulation qui en découle.

**2024 0205 02 URBANISME - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN
LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Madame le Maire :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-12, L153-13 et R153-2 ;

Vu le courrier de saisine la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral reçu en date du 1^{er} MARS 2024 en application de la délibération n°01_2024_01 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n° 01_2024_01 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°263_2021_39 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables suivantes :

- Vers un territoire qui répond aux besoins des habitants et usagers
 - Renforcer le rôle des polarités dans la structuration du territoire et favoriser le maintien des niveaux d'équipements et de services dans les communes rurales
 - Offrir à tous les possibilités d'accéder à un logement et satisfaire leur parcours résidentiel
 - Répondre aux enjeux de mobilité du territoire et travailler sur les problématiques connues
- Vers un territoire qui consolide ses atouts et affirme ses ambitions
 - Prévoir un accueil de population et de production de logements en lien avec les objectifs du SCoT et du PLH Sud Vendée Littoral
 - Structurer le développement économique du territoire autour de zones d'activités économiques attractives et valorisant le Sud Vendée Littoral
 - Conforter et maîtriser les dynamiques touristiques en particulier sur le secteur littoral
 - Accompagner les activités agricoles, viticoles et conchyliques

- Vers un territoire qui s'inscrit dans l'anticipation des changements climatiques
 - o Intégrer le risque au cœur de choix territoriaux
 - o Réduire la consommation foncière en favorisant le réinvestissement des tissus urbains existants
 - o Augmenter la production d'énergies renouvelables et diminuer la consommation d'énergie
 - o Créer les conditions de préservation de la ressource en eau
- Vers un territoire rural aux richesses préservées, socles de l'identité du Sud Vendée Littoral
 - o Préserver et s'appuyer sur les 4 structurantes du paysage pour construire le projet
 - o Un patrimoine bâti à protéger
 - o Faire des continuités écologiques la colonne vertébrale du territoire

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- **D'OUVRI**R le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal :

A compléter en fonction des échanges du conseil municipal

Observation n°1 : La commune de la Réorthe tient à préciser, qu'au même titre que les autres communes de l'ex Pays de Sainte Hermine, un travail important a été fait pendant plus de 7 ans pour aboutir au PLUi actuel adopté en Février 2022, avec le parti pris que les communes n'auraient pas à reproduire cet effort ; ce travail a été souligné comme remarquable et exemplaire par Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Toutefois, cette observation est à nuancer avec le nouveau cadrage de la loi Climat et Résilience et la zéro artificialisation. Malgré cela, un équilibre a été trouvé avec l'appui de la Présidente et du Pôle Aménagement et Développement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour permettre l'aménagement de la 2^{ème} tranche du lotissement du Vallon de la Charbonnière avec une densité équivalente de 16 lots seulement sur un hectare contre 33 lots prévus initialement sur 2 hectares dans le PLUi de l'ex Pays de Sainte Hermine.

Observation n°2 : /

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE CLOTURER** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal,
- **DE PRENDRE ACTE** des échanges sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal annexés à la présente délibération,
- **DE DIRE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.



Michel REMPILLON regrette qu'en terme de logements résidentiels, le sujet des jeunes n'ait pas été évoqué avec une population en transit de plus en plus important.

Madame le Maire évoque en effet les emplois saisonniers qui sont nombreux sur notre territoire. La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a entrepris une démarche avec le HTH « Hébergement Temporaire chez l'Habitant ».

Un projet d'une résidence pour les jeunes est actuellement à l'étude sur Luçon.

Madame le Maire considère que l'ex Pays de Sainte Hermine a été « avangardiste » avec la construction de 75 logements.

Elle relève la problématique des logements vacants sur la commune de la Réorthe qui entraînent des problèmes d'entretien alors que des solutions existent avec le Guichet Unique de l'Habitat mis en place par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Un gros travail a été fait pour relever toutes les dents creuses.

Madame le Maire termine en précisant que la superficie nécessaire au projet de 2^{ème} phase du Lotissement le Vallon de la Charbonnière a été maintenue de justesse avec une extension possible de 16 logements (au lieu de 33 initialement), soit 12 logements à l'hectare mais qu'une révision du PLUi sera toujours possible si la construction redémarre.

La feuille de route concernant le logement sera présentée lors d'un prochain Conseil Municipal. Les conseillers sont invités à assister à la prochaine Commission Logements de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral qui se tiendra à la Réorthe le jeudi 24 Octobre à 18 heures 30.

DOMAINE ET PATRIMOINE :

2024 1009 03 REAFFECTATION D'UNE FRICHE SEMI-INDUSTRIELLE POUR LA MUTUALISATION DES SERVICES TECHNIQUES, D'UN ESPACE ASSOCIATIF ET D'UN ESPACE ECONOMIQUE :

➤ ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Vu le Code de la Commande Publique,

La procédure d'appel d'offres adaptée a été engagée par la collectivité après avoir procédé à la publicité réglementaire au vu de l'enveloppe des travaux déterminée à 956 800 € HT.

✓ Diffusion sur le site de « marchés sécurisés » publiée le 02/07/2024

Les dossiers de candidature devaient être déposés sur le profil acheteur de la mairie au plus tard le 30/07/2024 à 12 heures.

Après avoir procédé à l'analyse des offres, et conformément à l'article 9 du Règlement de Consultation, une phase de négociation avec les 3 candidats les mieux classés au terme de l'analyse, a été entreprise,

Vu le Rapport d'Appel d'Offres du 6 Septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Attribue les marchés publics suivants :**

Intitulé du lot	Nom de l'entreprise	Commune	Montant HT
LOT 1 - Désamiantage - Démolition	ATDV	Légé (44)	35 003,32 €
LOT 2 - Gros-œuvre	BALINEAU BATIMENT	Luçon	95 300,00 €
LOT 3 - Charpente métallique	AMC STRUCTURES	L'Oie	59 288,15 €
LOT 4 - Couverture et bardage métallique	AMC STRUCTURES	L'Oie	72 521,74 €

LOT 5 - Serrurerie	TALON	La Boissière de Montaigu	70 232,90 €
LOT 6 - Menuiseries extérieures aluminium	LAINE	Montaigu	51 628,00 €
LOT 7 - Cloisons - Plafonds - Isolation	ISOLYA	Aizenay	149 340,57 €
LOT 8 - Menuiseries intérieures bois	MAILLAUD PAILLEREAU	Chantonnay	49 694,91 €
LOT 9 - Revêtements de sols - Faïence	CARON	Le Boupère	30 486,06 €
LOT 10 - Peinture extérieure et intérieure	ADC PEINTURE	La Tardière	35 604,01 €
LOT 11 - Electricité	COMELEC SERVICES	Petosse	87 800,00 €
LOT 12 - Chauffage - ventilation - plomberie	BERNARD ASSOCIES	La Ferrière	94 174,65 €
LOT 13 - Terrassement - VRD	EIFFAGE	Ste Hermine	106 696,00 €
LOT 14 - Clôtures - portails	MARMIN	Les Essarts en Bocage	19 952,00 €
		TOTAL TRAVAUX HT	957 722,31 €

- **Autorise Madame le Maire à procéder à la signature des marchés.**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

2024 1009 04 BATIMENT MULTI SERVICES – IMPASSE DU CHAMP MAROTTE :

- **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A LA RURALITE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2024-1502-01 DU 15/02/2024**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 15 Février 2024, une subvention auprès du Conseil Départemental avait été sollicitée dans le cadre du projet de rénovation énergétique et de réaménagement d'un bâtiment en espaces multiservices, 1 Impasse du Champ Marotte.

Le plan de financement présenté indiquait une aide possible de 40 000 € au titre du Fonds de Soutien à la Ruralité. Toutefois, le règlement mis en place par le Conseil Départemental prévoit que chaque commune éligible peut solliciter ce dispositif pour 2 projets distincts au cours d'un même mandat municipal, et non en une seule fois.

Madame le Maire propose de modifier la délibération N° 2024_1502_01 du 15 Février 2024 en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite la subvention du Conseil Départemental au titre du Fonds de soutien à la ruralité,**
- **Accepte la modification du plan de financement sur la partie « Recettes » de la délibération n° 2024_1502_01 du 15 Février 2024 comme suit :**

RECETTES	HT	
ETAT - DETR OU DSIL 2024	180 000,00	35,85%
ETAT - Fonds Vert - Rénovation énergétique - notifiée	114 497,95	22,80%
CONSEIL DEPARTEMENTAL - Fonds de Soutien à la ruralité	20 000,00	3,98%
SYDEV	60 000,00	11,95%
LA POSTE	20 000,00	3,98%
		78,56%
EMPRUNT	107 637,05	
TOTAL RECETTES	502 135,00	

- Donne l'autorisation à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024 1009 05 TRAVAUX DE VOIRIE 2024 :

➤ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A LA RURALITE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Fond de Soutien à la Ruralité peut subventionner des travaux de voirie. En effet, ce dispositif peut être actionné par les communes jusqu'à la fin du mandat municipal en cours, dans la limite de 2 opérations financées.

Les opérations de voirie peuvent cumuler l'aide « Soutien à la ruralité » avec les aides « Amendes de police ». Aussi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide de 20 000 € auprès du Conseil Départemental pour les travaux de voirie 2024, cette dépense éligible atteignant 40 000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant	%
Travaux préparatoires	475,00 €			
TRAVAUX DE VOIRIE - ROUTE DE L'ASSEMBLEE	24 567,00 €	Conseil Départemental : Fonds de soutien à la ruralité	20 000,00 €	47,31 %
TRAVAUX DE VOIRIE - INGRANDES A MANFRAY	5 850,75 €			
TRAVAUX DE VOIRIE - LA PLACE	680,00 €			
TRAVAUX DE VOIRIE - ILOT CENTRAL RD 137	7 057,00 €	Conseil Départemental : Amendes de police 2023	4 398,90 €	10,41 %
Fourniture, pose et raccordement d'un panneau indicateur de vitesse EVOLIS solaire - RD 137 à Féole	3 645,00 €	Sous-total	24 398,90 €	57,72 %
Total dépenses HT	42 274,75 €	Emprunt		
		Autofinancement	17 875,85 €	
		Sous-total reste à charge de la collectivité	17 875,85 €	42,28 %
Total dépenses HT	42 274,75 €	Total Recettes	42 274,75 €	100,00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention du Conseil Départemental de 20 000 € au titre du Fonds de soutien à la ruralité pour ses travaux de voirie 2024,
- Donne l'autorisation à Madame le Maire de signer tous documents relatifs à cette demande.

RESSOURCES HUMAINES :

2024 1009 06 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

*Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L452-40 à L452-48,
Vu le Décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,
Vu le Décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,
Vu la Circulaire n° 2021-13 du 19 octobre 2021 relative à l'assurance chômage en vigueur au 1^{er} octobre 2021, son règlement général et ses textes associés,*

Vu la Délibération n° DEL-20140317-06 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,

Vu la Délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

MADAME LE MAIRE EXPOSE :

Selon les dispositions de l'arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés ou l'arrêté du 4 mai 2017 portant agrément de la convention du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés, les collectivités territoriales peuvent être amenées à verser des allocations chômage principalement pour les fonctionnaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission, réintégration après une demande de disponibilité, les collectivités ayant conventionné avec pôle emploi pour les non-titulaires.

Madame le Maire informe le conseil municipal des raisons justifiant l'adhésion à cette prestation et notamment suite à la démission d'un agent.

Elle précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée offre à l'ensemble des collectivités territoriales de Vendée, un service « *Gestion du risque chômage pour le secteur public* » créé en application des articles L 452-40 à L 452-48 du code général de la fonction publique, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent l'instruction et le suivi mensuel des dossiers d'allocations de retour à l'emploi des agents du secteur public qui ont été involontairement privés d'emplois.

Madame le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la simulation et le suivi mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adhérer au service « *Gestion du risque chômage pour le secteur public* » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 11 Septembre 2024,**
- **De donner mission à Madame Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au CENTRE DE GESTION au titre de la présente prestation et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement en application desdites conventions.**

2024 1009 07 RECOURS A DEUX CDD ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LE SERVICE A LA CANTINE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour un renfort sur le temps du service à la cantine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **La création de deux emplois temporaires :**
 - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique
 - Durée du contrat : (si accroissement temporaire d'activité : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs)
 - ✓ 10 mois pour un contrat à compter du 16 Septembre 2024,
 - ✓ 10 mois pour un contrat à compter du 1^{er} Octobre 2024,
 - Temps de travail :
 - ✓ CDD de 10 mois : 3 heures hebdomadaires pendant les semaines scolaires
 - Nature des fonctions :
 - ✓ **CDD de 10 mois** :
 - Service et surveillance au Restaurant scolaire,
 - Accompagnement des enfants entre l'école et le restaurant,
 - Surveillance de la récréation,
 - Niveau de recrutement :
 - ✓ Catégorie C
 - ✓ Grade d'Adjoint Technique Territorial
 - Niveau de rémunération : Indice Majoré 366
- **De donner l'autorisation à Madame le Maire pour signer les contrats de recrutement correspondants.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

AFFAIRES FINANCIERES :

2024 1009 08 EXTINCTION DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les Services de la Trésorerie ont communiqué le 21 Aout dernier un état des titres irrécouvrables. Le Responsable du SGC Sud Vendée Littoral y expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2020 et 2022. Les créances concernées seront imputées en dépenses à l'article 6542 intitulé « Créances éteintes » sur le budget principal.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants :

- Jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective,
- Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à une procédure de surendettement.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à 2 122,22 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'extinction de cette créance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'éteindre les créances figurant ci-dessus,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

2024 1009 09 PRESENTATION ET VOTE D'UN VIREMENT DE CREDITS N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire propose au Conseil Municipal les virements de crédits n° 1 suivants au Budget Principal sur l'exercice 2024 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte la proposition de virement de crédits n° 1 au Budget Principal portant sur l'exercice 2024.**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617 : Etudes et recherches	0,00 €	9 576,60 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	9 576,60 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	8 778,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section	8 778,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7473 : Participations départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	798,05 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	798,05 €
Total FONCTIONNEMENT	8 778,55 €	9 576,60 €	0,00 €	798,05 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	8 778,55 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	8 778,55 €	0,00 €
R-1323 : Subv. non transf. Départements	0,00 €	0,00 €	798,05 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	798,05 €	0,00 €
D-2031-057 : AMENAGEMENT FEOLE	9 576,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	9 576,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	9 576,60 €	0,00 €	9 576,60 €	0,00 €
Total Général	-8 778,55 €		-8 778,55 €	

10 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Par délibération en date du 23 Juillet 2020, le Conseil Municipal a chargé le Maire pour la durée du mandat :

2°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

Article	Intitulé du marché	Type de marché	Titulaire du Marché	Montant du marché HT
6068	Tapis de fleurs pour l'automne	Fournitures	CHAMOULAUD SAS 33114 LE BARP	1 156,52
6262	Création d'une nouvelle adresse mail pour le Service Technique - abonnement annuel Outlook	Prestations	ARIOS Télécom 85320 MAREUIL SUR LAY	78,20 € annuel
611	Vidange de 4 fosses septiques (Restaurant scolaire, locatifs Place Guinet, WC Publics de la Place P Guinet et du lieu-dit la Place	Prestations	PASQUIER & ASSOCIES 85500 LES HERBIERS	1 118,19
60632	Plaque d'intérieur "Déclaration des Droits de l'Homme" au Format A1	Fournitures	AVISO 45190 BEAUGENCY	75,00
6156	Maintenance préventive des Défenses Extérieures Contre l'Incendie pour 2024	Prestations	EAUDECI 85470 BREM SUR MER	643,50
21568	Mise en conformité des Défenses Extérieures Contre l'Incendie pour 2024	Prestations	EAUDECI 85470 BREM SUR MER	756,57

2188	Acquisition d'une armoire réfrigérée inox 2 portes pour la Salle Clemenceau	Fournitures	YP CONCEPT 85110 CHANTONNAY	2 805,00
611	Vidange des fosses septiques des locatifs Place Guinet et des gîtes	Prestations	PASQUIER & ASSOCIES 85500 LES HERBIERS	1 170,00
611	Vidange du séparateur de graisses au Restaurant scolaire	Prestations	PASQUIER & ASSOCIES 85500 LES HERBIERS	252,00
2152	Fourniture d'un miroir pour la Rue du Puits sans tour et d'un panneau de lieu-dit	Fournitures	LACROIX 44801 SAINT HERBLAIN	307,71

3°) de décider de la conclusion et de la révision de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans

Date	Résumé du louage	Montant de la location	Durée	Nom du bénéficiaire
29/08/2024	GITE LES TERRASSES - FIXATION DES PRIX DE LOCATION AU MOIS HORS SAISON A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2024	361 € mensuel		DUBAR Vincent
29/08/2024	GITE LES VALLEES - FIXATION DES PRIX DE LOCATION AU MOIS HORS SAISON A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2024	403 € mensuel		FASSOT Leslie

10°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire

Date de DIA	NOM	Parcelles	Notaire	Exercice du droit de préemption
26/07/2024	Consort CHAUVET	B 314-315 ZV20	SCP O'NEILL	Renonciation

11 - QUESTIONS DIVERSES :

✓ SYDEV :

○ **Proposition de sécurisation du Poste P69 de La Bouillée :**

Opportunité pour la collectivité de profiter des travaux de sécurisation du Sydev, pour enfouir le réseau télécom pour un coût estimé de 14 985 € (travaux en 2025).

Madame le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

✓ **Propriété SAUZEAU – Impasse des Sources : Avis du Conseil Municipal sur le lancement d'une procédure d'acquisition de cette propriété en état d'abandon manifeste :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique de ce dossier. Elle propose de lancer une procédure d'acquisition de cette propriété en état d'abandon manifeste, considérant que la collectivité n'a pas à se substituer à la famille concernant les frais de succession.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour le lancement de cette procédure.

INFORMATIONS COMMUNIQUEES AU CONSEIL MUNICIPAL :

✓ Rentrée scolaire 2024/2025 :

○ Effectifs :

- 105 élèves sur le RPI (58 réorthais, 31 St Juire, 16 St Martin)
- 74 élèves à Jeanne d'Arc

○ Restaurant scolaire : 123 enfants (capacité à 130)

○ Transport scolaire

✓ Départ de Madame la Sous-Préfète et arrivée du nouveau Sous-Préfet, Christian PECATE

✓ Ressources humaines : Organigramme de la collectivité

✓ Retour sur la réunion du 3 Septembre du Comité Consultatif d'action sociale :

✓ CCSVL – Information déchets : mise en conformité des bacs OM

AGENDA DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :

- **Jeudi 17 OCTOBRE – 20 heures**
- **Jeudi 7 NOVEMBRE – 20 heures**
- **Jeudi 12 DECEMBRE – 20 heures**

L'ordre du jour étant clôturé, la séance est levée à 23 heures.

Le secrétaire de séance
Laurent FOURNIER

Le Maire,
Magalie JADAUD